

**CAP – Ours** Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours  
*Pyrénées, Pays des Hommes, Pays des Ours*

Le 30 novembre 2019

Madame Elizabeth BORNE  
Ministre de la transition écologique et  
solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Madame la Ministre,

Nous avons eu l'occasion d'exprimer directement auprès de MM. Hulot et De Rugy notre satisfaction pour le renforcement de deux ourses en octobre 2018 dans les Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter l'extinction de l'espèce qui ne comptait plus que deux mâles dans cette partie occidentale des Pyrénées. Leur intégration dans le milieu naturel et dans ces vallées où les troupeaux laitiers sont gardés s'est plutôt bien passée jusqu'à présent.

Nous n'avons pas encore eu l'occasion de vous rencontrer depuis votre prise de fonction. Il nous semble urgent de pouvoir échanger avec vous afin de vous faire part d'un certain nombre de dérives préjudiciables à la coexistence avec l'ours et à la mise en œuvre du Plan d'actions ours brun (2018-2028) promulgué par l'Etat.

Il s'agit notamment des « points noirs » suivants :

- Les dérives constatées dans l'application des nouveaux textes (09/07/2019) concernant l'indemnisation des dommages d'ours, notamment suite à des dérochements de troupeaux d'ovins ou des chutes d'équins et de bovins ;  
En effet, de très nombreuses bêtes mortes de cause indéterminée en zone de présence d'ours (notamment en Ariège) sont systématiquement indemnisées au titre des dommages d'ours (même quand aucun indice ne permet d'incriminer l'ours, et ce contrairement aux modalités opérationnelles précédentes). Il n'y a ainsi plus aucun rapport entre les dommages d'ours réels et les indemnités versées à ce titre.
- L'Etat a multiplié par 2 ou 3 les barèmes des indemnités, sous la pression des organisations agricoles. Cette « exagération » a induit le sentiment chez certains éleveurs que l'Etat veut « acheter la paix sociale », et certains d'entre eux, oubliant qu'il s'agit là d'une demande syndicale, ont clairement accusé l'Etat de ce fait, allant jusqu'à rejeter les indemnités et s'en faisant l'écho par voie médiatique.

Ces éléments incitent à faire des demandes de constats d'attaques lorsqu'on retrouve du bétail mort, quelle qu'en soit la cause.

- Les tentatives locales pour obtenir des dérogations systématiques à la conditionnalité de protection des troupeaux pour l'indemnisation des dommages que prévoient les textes européens ;

- Le danger des effarouchements indiscriminés ne concernant pas uniquement des « ours à problèmes », danger pour l'ours et danger pour des éleveurs qui prendraient des risques ;
- Les abus sur les dommages et les risques potentiels pour les ours dus à la communication des localisations précises et immédiates des ours (site info-ours et SMS), notamment des ours équipés de colliers émetteurs ;
- Les violences et voies de fait contre des agents de l'ONCFS et leur matériel, mais aussi envers des parties prenantes locales, violences très peu ou pas condamnées par l'État voire débouchant sur des audiences avec les plus hautes autorités de l'Etat, que nos associations, respectueuses de l'ordre public, avons peine à obtenir.

Ce qui nous inquiète fortement c'est que la politique mise en place par votre ministère, depuis quelques mois, ne promeut pas prioritairement la protection des troupeaux (pourtant généreusement financée par l'Union Européenne), seule solution qui a démontré son efficacité partout, ni la formation des bergers là où ils ont perdu l'habitude de vivre avec de grands prédateurs.

Nos avertissements répétés à vos services et à l'occasion des groupes de travail auprès du Préfet AURA ont été vains. Nous avons donc été contraints de porter devant le Conseil d'Etat et les tribunaux administratifs compétents les principales mesures de la feuille de route « Pastoralisme et ours » de l'Etat, notamment l'effarouchement systématique des ours et la surindemnisation, y compris quand l'ours n'est pas en cause, du bétail trouvé mort.

Afin de faire un bilan de cette année 2019 et de préparer la saison pastorale 2020, nous sollicitons la possibilité de nous entretenir rapidement avec vous sur ces points qui sont susceptibles d'entraver la bonne exécution du Plan National d'action ours brun et de nuire, à terme, à la cohabitation de l'espèce avec les activités humaines. Nous vous ferons des propositions concrètes à cette occasion.

Dans cette attente, veuillez croire, Madame la Ministre en l'expression de notre considération distinguée.

Pour Cap Ours  
Gérard Caussimont  
Président du FIEP Groupe Ours Pyrénées  
BP 508  
64010 Pau Cedex

Les associations membres de CAP – Ours :

**Altair Nature, Animal Cross, Association Nature Comminges (ANC), Comité Écologique Ariégeois (CEA), Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP), FERUS (Groupe Loup France/ARTUS), Fonds d'Intervention Eco- Pastoral – Groupe Ours Pyrénées (FIEP), France Nature Environnement (FNE), France Nature Environnement Hautes Pyrénées (FNE 65), France Nature Environnement Midi- Pyrénées (FNE Midi-Pyrénées), Nature en Occitanie, Pays de l'Ours - Adet (Association pour le Développement Durable des Pyrénées), Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest – Pyrénées-Atlantiques (SEPANSO 64), Société nationale de protection de la Nature (SNPN), Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), Sours, WWF France.**